

MERIT REVIEW BOARD

OVERVIEW

1. The aim of the Merit Review Board process is to:

- a. establish an equitable and transparent process, able to withstand scrutiny, by which COs can establish the most suitable cadet(s) for promotion to the ranks of CPO2 / MWO / WO2 and CPO1 / CWO / WO1;
- b. establish a prioritized pool of eligible cadets for future promotion; and
- c. identify specific individual deficiencies, so that unsuccessful cadets can be briefed and provided with additional training opportunities to improve to a standard at which they satisfy expectations and might become eligible for promotion.

2. It is the mandate of a Merit Review Board to make recommendations for review by the CO regarding the cadets most deserving of senior rank promotions and to prioritize potential candidates if required. The final decision for any cadet rank promotion rests with the corps / sqn CO.

3. Merit Review Boards will consist of two parts:

- a. file review; and
- b. interview.

CONSEIL DE MÉRITE

APERÇU

1. La démarche du conseil de mérite a pour objet :

- a. d'établir un processus équitable et transparent, capable de résister à l'examen, permettant aux commandants (cmdt) de distinguer les cadets les plus dignes de promotion aux grades de pm 2/adjum/adj 2 et de pm 1/adjuc/adj 1;
- b. d'établir un bassin hiérarchisé de cadets admissibles en vue des promotions à venir; et
- c. de faire ressortir les points à améliorer de chacun de ces cadets de telle façon que ceux qui ne seront pas choisis assistent à une séance d'information et se voient offrir des opportunités d'entraînement supplémentaires, ce qui leur permettra d'atteindre la norme à laquelle ils satisferont aux attentes et pourront devenir admissibles à la promotion.

2. Le conseil de mérite a comme mandat de faire des recommandations au cmdt concernant les cadets qui méritent de se voir accorder des grades supérieurs et, s'il y a lieu, prioriser les candidats potentiels. La décision finale pour toute promotion aux grades revient au cmdt de corps/esc.

3. Les conseils de mérite peuvent comporter deux volets :

- a. étude de dossiers; et
- b. entretien.

MERIT REVIEW BOARD MEMBERS

4. The composition of the Merit Review Board shall include a minimum of three to a maximum of five members. As appointed by the corps / sqn CO, members shall include.

- a. Board Chairperson;
- b. League or local sponsor representative; and
- c. a minimum of one and maximum of three additional members from the following:
 - (1) Representative(s) of the RCSU CO (Area Cadet Instructor Cadre Officer, Regional Cadet Advisor, Area Cadet Officer, etc.),
 - (2) Corps / sqn CIC Officer(s) (from within own or members of neighbouring corps / sqns),
 - (3) Corps / sqn CPO1 / CWO / WO1 (from within own or members of neighbouring corps / sqns), and
 - (4) member(s) of the community (school principal, Legion member, etc.).

5. The composition of the board shall be consistent for all candidates. Any potential perception of conflict of interest must be avoided; therefore, any person who has any personal relationship with any of the cadets under consideration must excuse themselves from participation as a board member. The CO will appoint another board member to take their place.

MEMBRES DU CONSEIL

4. Le conseil de mérite doit inclure au moins trois et au plus cinq membres. Les membres nommés par le cmdt du corps/esc sont :

- a. le président du conseil;
- b. un représentant de la Ligue ou répondant local; et
- c. au moins un et au plus trois membres supplémentaires parmi les suivants :
 - (1) représentants du cmdt de l'URSC (officier du Cadre des instructeurs de cadets du secteur, conseiller des cadets de la région, officier des cadets du secteur, etc.),
 - (2) officiers du CIC du corps/esc (du même corps/esc ou membres des corps/esc voisins),
 - (3) premier maître de 1^{ère} classe (pm 1) / adjudant-chef (adjuc) / adjudant première classe (adj 1) du corps/esc (du même corps/esc ou membres des corps/esc voisins), et
 - (4) membres de la communauté (notamment directeur d'école et membre de la Légion, etc.).

5. La composition du conseil doit demeurer la même pour tous les candidats. Toute apparence de conflit d'intérêts doit être évitée. En conséquence, toute personne qui entretient une relation personnelle avec un cadet dont le dossier est à l'étude doit s'abstenir de siéger au conseil. Le cmdt nommera un autre membre pour la remplacer.

ADVANCED PREPARATION

6. Potential candidates shall be informed that a Merit Review Board will be conducted, and asked whether or not they are interested in being considered for the next rank level.

7. Those cadets that have chosen to participate shall be provided with their Fortress Cadet Information Card to review for accuracy and completeness, and, where applicable, identify updates and/or corrections and provide substantiating documents. Fortress shall be updated and candidates shall be provided with a corrected copy of their Fortress Cadet Information Card.

8. Criteria for the Merit Review Board shall be established and provided to each candidate and the board members.

MERIT REVIEW BOARD – PART ONE: FILE REVIEW

9. A detailed file review is critical to the Merit Review Board process as it provides the opportunity to assess candidates on their qualifications and achievements. Although the Board Chairperson may determine a specific list of criteria most relevant for this purpose, a recommended list includes:

- a. attendance;
- b. historical academic review of corps / sqn training;
- c. a review of all Cadet Summer Training Centre (CSTC) course reports and/or Performance Evaluation Reports (PERs);
- d. pertinent positive and/or disciplinary notes kept on file;

PRÉPARATION AVANCÉE

6. On doit faire savoir aux candidats potentiels que leur dossier est étudié par un conseil de mérite et leur demander s'ils souhaitent être en lice pour être considéré pour un grade d'un échelon supérieur.

7. On doit remettre la fiche Forteresse de renseignements sur le cadet à ceux qui ont accepté de participer pour qu'ils vérifient que l'information qui y figure est exacte et complète. S'il y a lieu, ils doivent indiquer les corrections à apporter et fournir les documents justificatifs. L'information doit alors être mise à jour dans Forteresse, et une copie corrigée de la fiche de renseignements doit être remise aux candidats.

8. Les critères évalués par le conseil de mérite doivent être définis et transmis à chaque candidat ainsi qu'à tous les membres du conseil.

CONSEIL DE MÉRITE – VOLET 1 : ÉTUDE DE DOSSIERS

9. Une étude détaillée est essentielle à la démarche du conseil de mérite puisqu'elle permet d'évaluer les candidats en fonction de leurs qualifications et de leurs réalisations. Même si le président du conseil peut dresser une liste précise des critères les plus pertinents, voici la liste des critères recommandés :

- a. l'assiduité;
- b. un examen des résultats académiques de l'instruction au corps/esc;
- c. un examen de tous les rapports de cours du Centre d'instruction d'été des cadets (CIEC) ou Rapports d'appréciation du rendement (RAR);
- d. les notes positives ou disciplinaires pertinentes conservées au dossier;

- e. a listing of all corps / sqn awards granted; and
- f. a listing of any other awards received by the candidate including national honours and awards.

10. The file review process decided upon for each Merit Review Board shall be applied consistently to each candidate without variance.

MERIT REVIEW BOARD – PART TWO: INTERVIEW

11. To ensure fairness, each cadet to be interviewed must have as similar an experience as possible. Each cadet shall be given the same initial instructions and asked the same questions.

12. Although a Board Chairperson may decide to include any questions they feel most important to their specific situation, questions must be relevant to the rank promotion the candidate would potentially receive. Question areas may include:

- a. candidates recounting their achievements through cadet training (eg, corps / sqn program, CSTC program);
- b. candidates explaining what previous positions of leadership they have held (at cadets, school, etc.) and how they performed in related situations;
- c. personal goals and/or their goals for the corps / sqn;
- d. scenario-based questions that relate to typical corps / sqn situations where the candidate shares how they might

- e. une liste de toutes les récompenses reçues au corps/esc; et
- f. une liste de toutes les autres récompenses reçues par le candidat, y compris les distinctions et les récompenses nationales.

10. Le processus d'étude du dossier établi pour chaque conseil de mérite doit être appliqué, de façon cohérente, à chaque candidat sans variation.

CONSEIL DE MÉRITE – VOLET 2 : ENTRETIEN

11. Pour garantir l'équité, tous les entretiens de cadet doivent se dérouler de la manière la plus similaire possible. Chaque cadet doit recevoir les mêmes consignes initiales et se voir poser les mêmes questions.

12. Bien que le président du conseil puisse inclure des questions qu'il juge importantes dans une situation donnée, les questions doivent être pertinentes au grade auquel le candidat serait potentiellement promu. Les questions peuvent porter sur les sujets suivants :

- a. les réalisations du candidat dans le cadre de l'instruction des cadets (p. ex., programme des corps/esc, programme des CIEC);
- b. la description des rôles de leadership précédemment occupés par le candidat (cadets, écoles, etc.) et son rendement dans des situations connexes;
- c. les objectifs personnels du candidat ou ses buts pour le corps/esc;
- d. des questions fondées sur des scénarios généraux touchant le corps/esc auxquelles le candidat doit

approach / deal with the situation;
and

- e. candidate achievements outside of the cadet corps / sqn setting (eg, at school, in their community, sports teams, extra-curricular activities).

PROCEEDINGS OF THE MERIT REVIEW BOARD

13. Once all eligible cadet files have been reviewed, interviews have been conducted, and each board member has scored and ranked each cadet, all members of the board shall discuss their individual results to determine whether each cadet merits promotion to the next rank level.

14. The goal is to strike a balance between recognizing past achievement, future potential, and ability to contribute at the next rank level.

15. Ideally, through deliberation, the board will achieve consensus; however, this is not absolutely required. The role of the board is ultimately to ensure that the procedures and protocols are followed, and that all cadets are treated fairly and equitably through the process.

CLOSING OF THE MERIT REVIEW BOARD

16. The Board Chairperson is to ensure that Records of Decisions (RODs) (including candidate questions, answers, and the results of each file review) are retained in an appropriate administration file for reference and/or to answer protest if necessary. This document also serves as reference during the debrief sessions with candidates.

répondre en exposant sa façon de
traiter de la situation; et

- e. les réalisations du candidat en dehors du corps/esc de cadets (p. ex., école, communauté, équipes sportives, activités parascolaires).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

13. Après avoir procédé à l'étude des dossiers ainsi qu'aux entrevues de tous les cadets admissibles et après avoir noté et classé chaque candidature, les membres du conseil doivent discuter de leurs résultats individuels afin de déterminer si chaque cadet mérite d'être promu au grade suivant.

14. Le but de cet exercice consiste à trouver un équilibre entre la reconnaissance des réalisations antérieures, du potentiel futur et de la capacité à apporter une contribution à un grade d'un échelon supérieur.

15. Idéalement par la discussion, les membres du conseil doivent en venir à un consensus, mais ce n'est pas une exigence absolue. Le rôle du conseil consiste, en fin de compte, à assurer le respect des procédures et protocoles et à veiller à ce que tous les cadets fassent l'objet d'un traitement juste et équitable tout au long de la démarche.

CLOTÛRE DU CONSEIL

16. Le président du conseil doit s'assurer que les comptes rendus des discussions (y compris les questions posées aux candidats, leurs réponses et le résultat de l'étude du dossier) sont conservés dans un dossier administratif approprié afin d'y faire référence ou, s'il y a lieu, d'intervenir en cas de protestation. Ces notes serviront de source d'information au cours d'un compte-rendu.

17. The CO must be fully briefed on the majority view, as well as any dissenting position(s) of the board.

18. Where a CO decides that a cadet does not yet merit rank promotion, the procedure described at para 11 in the main body of this CATO shall be followed.

17. Le cmdt doit être tenu parfaitement au courant des vues de la majorité et de toute dissension au sein du conseil.

18. Lorsqu'un cmdt détermine qu'un cadet n'est pas prêt à être promu, la procédure décrite au para 11 de la partie principale de cette OAIC doit être suivie.